

## Examen du 16 avril 2014 (dur e : 2h)

R pondre   **deux** questions :

- 1/ La premi re PAC a-t-elle atteint ses objectifs ?
  - 2/ Comment la crise amorc e en 2007 aux Etats-Unis a-t-elle affect  la zone euro ?
  - 3/ Quels sont les d bats suscit s par la politique mon taire actuelle de la zone euro ?
  - 4/ Dans quelle mesure l'article ci-dessous illustre-t-il les enjeux de la r gulation des SIEG ?
- 

### Le statut de la SNCF et de la RATP remis en cause par l'UE

Le Monde.fr | 03.04.2014   11h46 • Mis   jour le 03.04.2014   12h21 | Par Anne Michel

L'ex cutif fran ais va-t-il  tre contraint de r former le statut de la SNCF et de la RATP ? La Cour de justice de l'Union europ enne a confirm , jeudi 3 avril, l'interdiction faite   Paris d'accorder une garantie illimit e d'Etat   La Poste, en assimilant cette garantie   une aide d'Etat illicite. Cette d cision pourrait  tre lourde de cons quence pour les  tablissements publics   caract re industriel et commercial (EPIC) comme la SNCF, la RATP mais aussi l'Op ra de Paris ou la Com die fran aise, et remettre en cause leur financement.

La Cour a confirm  un arr t du tribunal de l'Union qui, en 2012, avait valid  une d cision de la Commission europ enne, selon laquelle la garantie  tatique implicite et illimit e accord e   La Poste, du fait, avant 2010, de son statut d'EPIC, constituait une aide d'Etat incompatible avec le droit europ en.

#### AU NOM DE LA LIBRE CONCURRENCE

En 2010, Bruxelles avait estim  que le statut d'EPIC conf rait   La Poste l' quivalent d'une « *garantie financi re implicite et illimit e* » de l'Etat, qu'il la prot geait donc de la faillite et lui procurait un avantage sur ses concurrents.

Au nom de la libre concurrence, la Commission avait r clam  la suppression de cette garantie. La transformation de La Poste en soci t  anonyme, le 1er mars 2010, a de fait mis fin au diff rend. Mais la France a quand m me jug  bon d'attaquer sur le fond la d cision de Bruxelles, arguant que l'entreprise ne tirait pas avantage de son statut juridique mais de son actionnariat, puissant et stable, en l'occurrence l'Etat.

Il s'agissait de prot ger ses autres EPIC. Mais, en septembre 2012, le Tribunal de l'Union europ enne a contrecarr  l'analyse de Paris et a donn  raison   Bruxelles. La d cision du Tribunal n'a pas eu d'incidence pour La Poste, devenue une soci t  anonyme. Mais, selon Paris, elle peut avoir des cons quences pour tous les autres EPIC, qui, d'apr s cette juridiction, b n ficient donc d'une garantie indue li e   leur statut. C'est pourquoi, Paris avait pr sent  un pourvoi contre la d cision du Tribunal.